

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12
En exercice : 12

Séance du :
26 septembre 2019

Date de publication :
30 SEPT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

BERTORA Roland - BOUDOUBE Paul - OLLIVIER Jean-Paul - MORENON Jacques - ROUBEUF Catherine (à partir de la question n° 2) - MOUGIN Philippe - MARENCO Christine - PERRIN Sébastien - NEVEUX Joëlle.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : MASQUELIER Frédéric donne procuration à BERTORA Roland

NON REPRESENTES : BROGLIO Nello - ROUBEUF Catherine (à la question n°1) - DUMONT Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARENCO.

N° délib	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	Mme NEVEUX	<p>FINANCES Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Les Lutins de l'Isclé.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée apporte son soutien au fonctionnement de l'association les Lutins de l'Isclé. Cette association apporte en effet une intervention déterminante auprès d'enfants en situation de handicap et une assistance fondamentale aux parents et familles. Après quelques années d'ouverture, l'association se trouve à l'étroit dans ses locaux et se voit dans l'obligation de refuser l'adhésion de nombreux jeunes. L'association a obtenu un permis de construire pour la construction d'une nouvelle structure plus adaptée qui permettra l'accueil de davantage de jeunes. Il est proposé au Bureau d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 € pour participer au financement de ce projet.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Intervention sur le parc de logements privés – Attribution de subventions aux propriétaires privés.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ».</p> <p>Il est proposé d'attribuer un montant total de 35 813 € correspondant à 26 235 € d'aides de la CAVEM et 9 578 € d'aides de la Région pour la rénovation de onze logements et le conventionnement sans travaux à loyer social de quatre logements.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	M. BERTORA	<p>DELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle touristique Esterel Côte d'Azur-Pays de Fayence - Objectifs et subvention 2019 - Complément à la délibération n°4 du 25/01/2019.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée est adhérente à l'association « Pôle Touristique ESTÉREL CÔTE D'AZUR-PAYS DE FAYENCE » depuis 2015. Cette adhésion a été validée lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2015. Il convient de compléter et d'apporter des précisions à la délibération n°04 du Bureau Communautaire du 25/01/2019.</p>	
4.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle touristique Esterel Côte d'Azur-Pays de Fayence - Subvention exceptionnelle. Synthèse du rapport Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée est adhérente à l'association « Pôle Touristique ESTÉREL CÔTE D'AZUR-PAYS DE FAYENCE » depuis 2015. Cette adhésion a été validée lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2015. L'association « Pôle Touristique ESTÉREL CÔTE D'AZUR-PAYS DE FAYENCE » souhaite moderniser son site internet. La CAVEM est sollicitée en soutien à cette dépense exceptionnelle dans une optique de valorisation et de promotion du territoire.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Attribution de subvention à une association - Association des parcs d'activités de la CAVEM (APAC). Synthèse du rapport Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée a été retenue par la Région SUD et l'ADEME PACA pour une démarche originale d'Économie Circulaire territoriale qui vise à mettre en place les conditions techniques et économiques pour accompagner les entreprises sur l'ensemble du territoire. Elle est soutenue dans cette démarche par les associations de parcs d'activités du territoire. L'Association des Parcs d'activités de</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		la CAVEM « APAC » sollicite la CAVEM pour l'aider à mener à bien ses missions sur le territoire.	
6.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (ADEE) - Participation financière dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL « partenariat associatif à compétence environnementale 2018 » - Complément.</p> <p>Synthèse du rapport Dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique » et de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée a décidé par délibération du Bureau communautaire du 28 mars 2019 de soutenir financièrement, dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL « Partenariat associatif à compétence environnementale 2018 », l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (ADEE). L'action développée par l'ADEE requiert de nouvelles ressources en matière de temps de coordination, et un renforcement du budget alloué à cette opération, qui serait pris en charge par la CAVEM.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
7.	M. BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Chambre de Commerce et d'Industrie du Var - Avenant n°2 à la convention de partenariat - Dossier filidéchets.</p> <p>Synthèse du rapport La CAVEM a répondu à l'appel à projets « Écologie Industrielle Territoriale » (EIT) lancé par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, l'ARPE et l'ADEME, le 06 juillet 2015. La candidature de la CAVEM a été retenue le 16 octobre 2015 pour son projet. Pour mener à bien ses objectifs, la CAVEM s'est engagée dans le projet régional « Écologie Industrielle Territoriale » (EIT) avec le soutien de la Chambre de Commerce et</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		d'Industrie Territoriale du Var (CCIT du VAR). Dans ce contexte, en 2017, la CCIT du Var s'est engagée dans le projet régional « Filidéchets » avec le soutien de la CAVEM au travers d'un avenant spécifique à la convention de partenariat. La fin de mission s'achevant au terme du projet régional « Filidéchets » qui a été prorogé en 2018 à la demande de la CCIT du VAR. Il convient de renouveler l'avenant initial.	
8.	Mme NEVEUX	<p>EQUIPEMENTS CULTURELS Attribution d'une subvention d'investissement à la Régie du Théâtre intercommunal Le Forum.</p> <p>Synthèse du rapport Attribution d'une subvention d'investissement de 70.000 € à la Régie autonome du Théâtre intercommunal Le Forum pour le renouvellement des serveurs informatiques et pour le changement du système de micros HF</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
9.	M. OLLIVIER	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE/ ASSAINISSEMENT Travaux de chemisage d'une canalisation d'eaux usées – Création de servitudes de passage et d'entretien Avenue du 8 mai 1945 à Fréjus.</p> <p>Synthèse du rapport Afin de rénover la canalisation d'eaux usées passant dans des propriétés privées le long de l'Avenue du 8 mai 1945 à Fréjus, la CAVEM va procéder au chemisage et au réaménagement des regards. Des conventions comportant un état des lieux devront être établies avec les propriétaires avant les travaux. Il convient donc d'autoriser le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires.</p> <p>Les actes de servitude n'ayant pas été signés à l'époque de la création du réseau, il convient donc en outre de régulariser la situation, en autorisant la passation des actes de servitude en la forme administrative avec tous les propriétaires concernés. Ces servitudes seront accordées à titre gracieux.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
10.	M. BERTORA	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE/ ASSAINISSEMENT Régularisation d'une servitude de passage et d'entretien pour une canalisation</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section C n°2686 aux ADRETS DE L'ESTEREL.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Dans le cadre de sa compétence « eau et assainissement », la CAVEM entreprend de régulariser par actes de servitude la présence de canalisations publiques dans le sous-sol de propriétés privées.</p> <p>Il s'agit ici d'autoriser la signature d'actes de servitude pour le réseau d'eaux usées sur des parcelles situées aux Adrets de l'Estérel.</p>	
11.	M. OLLIVIER	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de vente avec conditions suspensives pour le terrain nécessaire à la réalisation d'un projet de déchèterie – commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Dans le cadre du projet réalisation d'une déchèterie sur la commune de Roquebrune sur Argens, au lieudit La Grande Bastide, la CAVEM souhaite acquérir un terrain appartenant à la société SCI LES GRANDS HORIZONS.</p> <p>Un accord a été trouvé avec le propriétaire, pour la vente à la CAVEM d'un terrain d'environ 6216 m² moyennant le prix de 80 € le m² en zone d'aléa exceptionnel au PPRI et le prix de 3 € le m² en zone rouge de ce PPRI. Il est expressément convenu que le prix de 80€/m² vaut uniquement dans le cas où toutes les autorisations pour réaliser une déchèterie seraient obtenues.</p> <p>Le montant de l'acquisition envisagée est de 178.115 € toutes taxes incluses.</p> <p>Il est proposé au bureau d'approuver la signature de la promesse synallagmatique de vente avec conditions suspensives, dont le projet est joint. Il est précisé que le Bureau sera à nouveau consulté pour acter la réalisation des conditions suspensives avant la signature de l'acte de vente.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
12.	M. BERTORA	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Vente par la CAVEM à la SCI ELLIOT – tenement foncier cadastre AD N°228 partie quartier du Grand</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Capitou sur la commune de FREJUS.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Par délibération du 24 mai 2019, le Bureau communautaire a autorisé la vente d'une parcelle communautaire de 10340 m² au bénéfice de la SCI ELLIOT ou à toute autre personne physique ou morale existante ou à constituer en lien direct avec l'acquéreur qui pourrait s'y substituer, moyennant le prix de 1.050.000 €.</p> <p>L'acquéreur souhaitant faire appel à une société de crédit-bail pour financer son projet, il a été demandé à la CAVEM de compléter sa délibération, en autorisant la vente également au profit de toute société de crédit-bail.</p> <p>L'avis des Domaines, rendu le 17 mai 2019, inchangé, est annexé.</p>	
13.	M. PERRIN	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE/GEMAPI Acquisition d'une propriété bâtie sur la commune de FREJUS section AX n°164.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM a l'opportunité d'acquérir une parcelle bâtie, avec une villa de 91m² et dépendances, située en zone inondable et en emplacement réservé pour la future réalisation du bassin André Léotard à Fréjus.</p> <p>L'avis des Domaines a été demandé et un accord a été trouvé avec le propriétaire. Cette construction est destinée à être détruite.</p> <p>Il est proposé au Bureau d'autoriser l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AX n°164 pour le prix de 300.000 € avec la constitution d'une servitude sur le chemin d'accès existant et tous travaux et démarches pour sa future mise en sécurité puis démolition.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
14.	M. PERRIN	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Projet de plateforme de vente directe de produits fermiers - Acquisition d'une partie de la parcelle AY n° 89 sur la commune de Puget-sur-Argens.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) souhaite accompagner la création d'une</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>plate-forme d'approvisionnement en circuits courts agricoles locaux.</p> <p>La CAVEM a l'opportunité d'acquérir 4000 m² d'un terrain non viabilisé situé à Puget sur Argens derrière la zone des Tuilières. L'avis des domaines évalue ce bien à 641.000 €.</p> <p>Suite aux négociations une promesse unilatérale a été signée par le propriétaire, Madame SAVARY.</p> <p>Afin d'aboutir à un accord, il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition du bien concerné, pour le prix de 650.000 €, avec la poursuite des réseaux de viabilisation primaires en limite de la propriété restant à Madame SAVARY.</p>	
15.	M. MOUGIN	<p>ASSAINISSEMENT Contrat de délégation de service public – Surtaxe assainissement – Irrécouvrabilités – Villes de Fréjus et Saint-Raphaël.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Le délégataire du service public de l'assainissement, a présenté pour les communes de Fréjus, le quartier fréjusien de Saint-Aygulf et Saint-Raphaël le détail des irrécouvrabilités constatées de février 2018 à janvier 2019, concernant la surtaxe « Assainissement » perçue par la CMESE auprès de l'utilisateur et reversée à la Communauté d'agglomération, dans son budget annexe de l'assainissement.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
16.	M. BERTORA	<p>TRANSPORTS Prise en charge partielle du titre ZOU ETUDES par la CAVEM –modalités.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Il s'agit par cette délibération de préciser la délibération n°12 du Bureau Communautaire du 21 juin 2019 au sujet de la prise en charge partielle du titre de transports scolaire hors PTU, afin de rendre éligible à ce remboursement uniquement les élèves du secondaire et utilisant les lignes de transports routier interurbaines.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
17.	M. BERTORA	<p>HYGIENE ET SANTE</p> <p>Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental du Var relative à l'activité vaccinale.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Dans le cadre de son activité vaccinal,</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>le SIHS conventionne avec le Conseil départemental afin de définir les modalités de participation du SIHS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique vaccinale, compétence déléguée par l'ARS PACA au Département du Var par voie de convention.</p> <p>La précédente convention étant échue, une nouvelle convention doit être signée. Cette dernière formalise les engagements du SIHS de la CAVEM notamment en matière de personnels, de locaux, de matériel et d'évaluation des activités vaccinales mais aussi les engagements du Département concernant la prise en charge financière du Médecin Vaccinateur et des vaccins obligatoires et recommandés nécessaires à l'organisation des séances de vaccination publique.</p>	
18.	M. BERTORA	<p>TRANSPORTS Convention avec la Région pour la mise en place par la CAVEM d'un renfort de ligne du service 6030 de la Région les Adrets de l'Esterel-St Jean de Cannes-collège de Mandelieu.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Il s'agit par cette délibération d'autoriser le Président de la CAVEM à signer une convention avec la Région pour la mise en place d'un transport dédié supplémentaire des Adrets-de-l'Esterel-St Jean de Cannes-Collège de Mandelieu pris en charge par la CAVEM.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 30 SEPT 2019

LE PRESIDENT



Roland BERTORA